

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 16

Dans la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« la haute autorité de sûreté nucléaire parmi les agents placés sous son autorité »,

les mots :

« l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est à la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radio protection, placée sous la tutelle du ministre chargé de la Santé et du ministre en charge de l'Environnement, qu'il revient de gérer les inspecteurs de la sûreté nucléaire et les services déconcentrés des DRIRE.